M. Faulkner: Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), porte-parole de l'Opposition officielle pour toutes ces questions, a dit qu'il aimerait voir ce bill rester en plan au Feuilleton. Je ne suis pas disposé à imputer des motifs; s'il n'y a pas collusion, j'accepte le point de vue du chef de l'Opposition là-dessus.

Des voix: Retirez vos propos.

M. Faulkner: Je retire cela.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous quoi?

M. Faulkner: Je retire toute insinuation de collusion.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: En fait, monsieur l'Orateur, c'est exactement la même situation.

Des voix: Non!

M. Faulkner: Il n'y a peut-être pas collusion, mais l'Opposition appuie en réalité les objectifs des deux sociétés.

M. Stanfield: Allons donc!

Des voix: Oh, oh!

M. Faulkner: C'est peut-être sans détours.

Une voix: Demandez-le donc à Simma.

M. l'Orateur: À l'ordre, s'il vous plaît. Je n'ai pas interrompu l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) lorsqu'il en a exposé, ne fut-ce que brièvement, les mérites. Comme il n'a pas manqué de le faire observer, ce n'est pas ici le lieu de débattre les mérites. L'honorable député a dit qu'il retirait ses propos qui laissaient à entendre qu'il y avait eu collusion. Je lui demande de ne pas parler des mérites et suis d'avis qu'il continue son exposé.

M. Faulkner: Je vous en remercie, monsieur l'Orateur, et serai aussi bref que le chef de l'opposition. Ce dernier a fait allusion au fait que le contenu était soumis à un contrôle.

Une voix: Mais c'est du débat.

M. Faulkner: Si c'est du débat il a été commencé par le chef de l'opposition et je prie les députés de l'opposition d'écouter ma réponse. La question que nous avons soulevée à maintes reprises . . .

Des voix: Règlement!

M. Faulkner: . . . est que le bill . . .

Des voix: Règlement!

M. Faulkner: Ils sont vraiment susceptibles là-bas. Le bill C-58 dont nous sommes saisis ne parle nulle part de la question de contrôle.

M. Stanfield: Ne faites pas le finaud.

Sénat et Chambre des communes—Loi

M. Faulkner: Il ne parle pas non plus de la question de contenu. Ce n'est qu'une proposition concernant le retrait des articles 19 (2) et 19 (4) . . .

Des voix: Mais c'est encore du débat.

• (1510)

M. l'Orateur: À l'ordre. Avec tout le respect que je lui dois, l'honorable secrétaire d'État semble chercher à s'écarter de la question de procédure. Compte tenu de l'importance que revêt cette question, je suis persuadé que les deux députés auront amplement l'occasion d'exprimer leurs vues sur les mérites ou les démérites de la mesure législative. Le chef de l'opposition a soulevé la question de procédure à l'égard d'une observation faite à l'extérieur de la Chambre, il a aussi indiqué qu'il en resterait là si le secrétaire d'État était disposé à retirer son propos laissant entendre qu'il y a eu collusion. Le secrétaire d'État a plus d'une fois clairement dit qu'il retire un tel propos. Il a d'autres arguments à faire valoir, j'en suis certain, au sujet de l'attitude de l'opposition, mais il faudra les reporter à plus tard. Pour le moment, le retrait de l'observation résout le problème de procédure.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la même conférence de presse. Le secrétaire d'État a mentionné que la date limite imposée aux deux sociétés d'édition serait le le janvier. Il a mentionné cette date sans tenir compte du processus législatif ou du fait que le bill n'a pas subi la deuxième lecture. Une telle déclaration montre, selon moi, qu'il a le plus grand mépris du processus législatif.

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATIVE INTERDISANT AUX SÉNATEURS D'OCCUPER TOUT POSTE DE DIRECTION DANS UN PARTI POLITIQUE NATIONAL

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre) demande à présenter le bill C-400, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (interdiction d'occuper un poste dans une société ou un parti politique).

—Ce bill vise à empêcher les membres de l'autre endroit d'occuper des postes de direction dans le partis politiques nationaux et de recueillir des fonds pour le parti libéral. Les sénateurs sont nommés pour représenter les régions du Canada, et non pour occuper des postes de direction dans un parti politique national. En outre, ils sont payés par les contribuables canadiens pour servir le Sénat, et non pour servir un parti politique national.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)